

AVIS

RECOURS – PERMIS UNIQUE : DÉCISION

Le Collège communal informe la population que suite au recours introduit par :

Recyvesdre sprl, chemin de Xhénorie, 1 à 4890 Thimister-Clermont

contre la décision du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué du 24/10/08 refusant le permis unique pour une exploitation située chemin de Nasproué 128 à Dison et ayant pour objet la réalisation d'un centre de valorisation de déchets de construction,

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial a CONFIRMÉ la décision du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué du 24/10/08 susmentionnée et a REFUSÉ le permis unique sollicité.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'Arrêté ministériel du 20/02/09 (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous) ;
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 08/07/08 au 26/08/08 lors de l'instruction du dossier faisant l'objet du recours ;

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24 h à l'avance

3° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement

A Dison, le 3 mars 2009.

La Secrétaire communale,

M. RIGAUX

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Y. YLIEFF